



CODE D'ÉTHIQUE

L'OMBUDSMAN DE MONTRÉAL OFFRE GRATUITEMENT UN SERVICE DE « DERNIER RECOURS », POUR AIDER LES PERSONNES OU LES GROUPES DE PERSONNES QUI SE CROIENT LÉSÉS PAR UNE DÉCISION, UNE RECOMMANDATION, UNE ACTION OU UNE OMISSION DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

L'ÉQUIPE DE L'OMBUDSMAN DE MONTRÉAL AGIT AVEC RESPECT, EMPATHIE, NEUTRALITÉ ET IMPARTIALITÉ.

L'OMBUDSMAN EST APOLITIQUE, AUTONOME ET INDÉPENDANT DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE ET DES ÉLUS.

IL A LE DEVOIR DE PROTÉGER LA CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS REÇUS DANS LE COURS DU TRAITEMENT DE SES DOSSIERS.

L'OMBUDSMAN DE MONTRÉAL MET EN PLACE ET MAINTIENIT DIVERSES MESURES VISANT À LIMITER L'ACCÈS À SES DOSSIERS AUX SEULS MEMBRES DE SON ÉQUIPE.

NI LES GESTIONNAIRES OU EMPLOYÉS DE LA VILLE, NI LES ÉLUS, NI LES CITOYENS OU CITOYENNES, N'ONT ACCÈS AUX DOSSIERS DE L'OMBUDSMAN DE MONTRÉAL OU AUX INFORMATIONS QU'ILS CONTIENNENT. L'OMBUDSMAN PEUT TOUTEFOIS COMMUNIQUER DE TELLES INFORMATIONS, S'IL LE JUGE OPPORTUN AUX FINS DE SON ENQUÊTE DANS UN DOSSIER.¹

L'OMBUDSMAN DE MONTRÉAL ET SON ÉQUIPE ÉVITENT LES SITUATIONS SUSCEPTIBLES DE LES METTRE EN CONFLIT D'INTÉRÊTS, RÉEL OU APPARENT ; ILS N'ACCEPTENT DONC AUCUN CADEAU OU RÉTRIBUTION.

PAR SES RECOMMANDATIONS, L'OMBUDSMAN DE MONTRÉAL RECHERCHE DES SOLUTIONS JUSTES ET ÉQUITABLES POUR TOUTES LES PARTIES EN CAUSE.

¹ SOUS RÉSERVE DES LOIS APPLICABLES ET DE SON DROIT DE COMMENTER PUBLIQUEMENT CERTAINS DOSSIERS, DANS L'INTÉRÊT PUBLIC.

LE CITOYEN OU LA CITOYENNE PEUT CEPENDANT DEMANDER QU'ON LUI RETOURNE LES DOCUMENTS QU'IL OU ELLE AVAIT LUI-MÊME OU ELLE-MÊME SOUMIS.